

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0006513.2025.002				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle	
	Nom SAS CINQ CIDRES (APPIE)				Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)	
	Adresse RUE DES PREAUX 95310 Saint-Ouen-l'Aumône				Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain	
	Pays France Code ISO FR				Pays France Code ISO FR	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs						
• Préparation • Distribution / Mise sur le marché						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu				I.8 Validité		
Date 25 février 2025 05:31:13 +01 (Europe/Brusse ls) Nom et signature ECOCERT FRANCE				Certificat valable du 06/11/2024 au 31/03/2026		
Lieu L'Isle-Jourdain (FR)						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit		Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Bières: Bière Deux rives		Biologique
	Bières: Bière Herbe Folle Pale Ale		Biologique
	Bières: Bière Herbe Folle Saison		Biologique
	Bières: Bière IPA Canopée		Biologique
	Bières: Bière Septante Neuf		Biologique
	Bières: Bière Shifumi		Biologique
	Bières: HUBSTER - VICE HOOD - WITBIER		Biologique
	Bières: HUBSTER - HEAVY DUTY - STRONG PALE ALE		Biologique
	Bières: HUBSTER - HOP SIDE - IPA		Biologique
	Bières: HUBSTER - JUICY RIDE		Biologique
	Bières: HUBSTER - UP TOWN - LAGER		Biologique
	Bières: Le cola		Biologique
	Boissons alcoolisées		Biologique
	Boissons aromatisées: MONA CITRON / CITRON VERT - 33cl		Biologique
	Boissons aromatisées: MONA FRAISE / FRAMBOISE - 33cl		Biologique
	Boissons aromatisées: MONA GINGER BEER		Biologique
	Boissons aromatisées: MONA ORANGE / ORANGE SANGUINE - 33cl		Biologique
	Boissons aromatisées: MONA PECHE / ABRICOT - 33cl		Biologique
	Boissons aromatisées: MONA POMME / POIRE - 33cl		Biologique
	Boissons fermentées sans raisin: Bang Bang (bière sans alcool)		Biologique
	Boissons fermentées sans raisin: Cidre: Brut au miel		Biologique
	Boissons fermentées sans raisin: Cidre: Houblonné		Biologique
	Boissons fermentées sans raisin: Cidre: L'extra brut		Biologique
	Boissons non-alcoolisées		Biologique
	Chocolats / Cacaos / Malts: Malt (Rétrocession)		Biologique
	Jus et boissons à base de fruits et légumes: Cidre		Biologique
	Jus et boissons à base de fruits et légumes: Jus de pomme pétillant		Biologique
	Jus et boissons à base de fruits et légumes: Poiré		Biologique
Plants et semences: Houblon (Rétrocession)		Biologique	
Sucres, mélasses et sirops: Sucre de betterave (Rétrocession)		Biologique	
Vins: Poiré au gingembre		Biologique	
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5		
Préparation	Embouteillage: Bières	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
Préparation	Embouteillage: Boissons aromatisées	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
Préparation	Embouteillage: Boissons fermentées sans raisin	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
Préparation	Fabrication: Bières	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
	Préparation	Fabrication: Boissons aromatisées	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	Préparation	Fabrication: Boissons fermentées sans raisin	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf			
II.9 Autres informations			
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.			